COMPTE-RENDU

Réunion du CLIAA du 4 février 2019 - 14h30

Etaient présents: AIBS (T. GOKELAERE) — ALINEA AVOCATS (A. BOUVIALA) — ANICC (R. MAZIER) — ANIFELT (A. BERNARDIN) — ANVOL (A. RICHARD) — BNIC (V. DESSIMIROFF) — CIPA (Y. ROLAND) — C.I.P.A.LIN (E. RENIER) — CLIPP (E. GILLET) — CNIEL (C.CLERC) — CNIV (J. AGOSTINI) — GNIS (C. DAGORN) — FBF (J. LOEPER) — INAPORC (D. DELZESCAUX) — INTERBEV (L. CAMUS) — INTERCEREALES (S. LE BOUDEC) — INTERFEL (O. de CARNÉ; L. ORENGA) — UNICID (J-L. BENASSI) — VALHOR (J-M VASSE) — TERRES UNIVIA (L. ROSSO) — SCC/CLIAA (M. GARREAU).

Excusés: GNIS (I. CLEMENT-NISSOU); GIPT (B. OUILLON); CNIPT (F. ROSSILLION)

ORDRE DU JOUR:

Est ajouté à l'ordre du jour un point sur le projet de création d'une « marque France ».

I. FRANCE

- 1. Mise en œuvre de la Loi EGALIM et préparation des points à aborder avec Mme Karine SERREC (DGPE)
- 2. Projet de « Livre Blanc » CLIAA
- 3. Projet de création d'une « marque France »
- 4. Politiques de financement de la recherche-expérimentation et intervention de M. Philippe VINÇON (DGER)

II. UNION EUROPEENNE

- 1. « CLIAA européen »
- 2. Point sur la réforme de la PAC
- 3. Point sur la proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales

Est signalé à titre d'information le lancement d'une « interprofession fluviale », qui regrouperait les acteurs de la filière du transport fluvial de marchandises et serait financée par une CVO.

I. FRANCE

1. Mise en œuvre de la Loi EGALIM et préparation des points à aborder avec Mme Karine SERREC (DGPE) le 05/02/2019 :

a) Ordonnance relative au relèvement du seuil de revente à perte (SRP) et à l'encadrement des promotions

La position commune du CLIAA sur le dispositif d'encadrement des promotions est de défendre une possibilité d'adaptation, par filière, des conditions des mises en œuvre du dispositif, après avis de chaque interprofession concernée. Le CLIAA pourrait porter une demande de modification de l'ordonnance via un dépôt d'amendement dans le cadre de l'examen du projet de loi de ratification de l'ordonnance.

b) Mécanisme dit « de la cascade »

Il est noté que les interprétations divergent sur le mécanisme de transfert « en cascade » des indicateurs utilisés dans la détermination du prix, tel que prévu dans l'article L631-24-1 du Code rural. L'analyse des amendements ayant modifié le projet de loi initial ainsi que les motifs exposés par la DGCCRF dans son projet de modification de l'article L.442-9 du Code de commerce sur l'action en responsabilité pour prix de cession abusivement bas, laissent cependant penser que ces indicateurs doivent bel et bien être transférés dans les contrats d'un bout à l'autre de la chaine alimentaire. De tels éléments sont pris en compte par les juges.

c) Projet d'ordonnance relative à l'action en responsabilité pour prix de cession abusivement bas

Au-delà du fait qu'il n'est pas envisageable pour une majeure partie d'opérateurs d'activer un tel mécanisme de responsabilité, le rôle que joueront les divers indicateurs figurant dans les contrats ainsi que les indicateurs figurant dans la proposition de contrat du producteur agricole dans l'appréciation par le juge du prix d'achat des produits agricoles reste toujours à clarifier.

Il est rappelé que ce projet d'ordonnance est en outre l'objet de fortes tensions politiques.

Concernant l'invitation au CLIAA de Mme BIOLLEY-COORNAERT de la DGCCRF, il est indiqué que celleci est en congé le 11 mars prochain, et qu'une autre date devra donc être proposée.

d) Tour de table relatif aux indicateurs de détermination du prix

L'ANIFELT diffusera 3 groupes d'indicateurs en base 100 en 2015 : indicateurs relatifs aux coûts de production basés sur des données publiques, indicateurs de marché basés sur le panel Kantar et plusieurs indicateurs spécifiques (évolution des surfaces ; prix ; volumes de transformation) basés sur le panel et des données internes. Ils seront publiés chaque trimestre. L'ANIFELT a par ailleurs réécrit son guide de bonnes pratiques contractuelle.

INTERFEL a décidé à ce stade de diffuser des données publiques et renvoie ainsi vers les indices IPAMPA reflétant l'évolution du coût des intrants et des charges de structures ; les indices INSEE reflétant le coût de la main d'œuvre (indice du coût du travail Industrie et Commerce & Services hors coût du travail agricole) ; les indices IPPAP relatifs aux prix de marché au stade production/expédition) et les prix à la consommation du RNM.

Pour le GNIS, le sujet doit être abordé en CA prochainement. Le cœur de la question est la mise en œuvre ou non de la procédure de notification de l'article 210 de l'OCM.

ANVOL est une nouvelle interprofession et n'a donc pas d'historique en termes de diffusion d'indicateurs. La publication des indicateurs de la filière Volaille de chair est déléguée à l'institut technique : il diffuse tous les mois un indicateur d'évolution des matières premières. Une réflexion est en cours pour le compléter par un indicateur sur les coûts des bâtiments.

L'AIBS indique que la filière betterave sucre n'est pas concernée par le régime de contractualisation français, la filière étant régie par un dispositif spécifique au sein de l'OCM.

Le C.I.P.A.LIN ne publiera pas d'indicateurs.

INTERBEV indique être parvenu à un accord sur une méthode de calcul d'un indicateur de prix de revient de la viande bovine, validée par l'Observatoire de la formation des prix et des marges.

L'ANICC diffusera 6 types d'indicateurs, tous publics.

INTERCEREALES a décidé de renvoyer vers l'indice IPAMPA - Grandes cultures en base 100 en 2015 (qui donne une moyenne glissante tous les trimestres) et diffuse la courbe d'évolution plus un tableau. Elle renvoie également vers les cotations dites « physique » des marchés des céréales. INTERCEREALES a par ailleurs rédigé des modèles pour la rédaction des clauses (non mis en ligne).

TERRES UNIVIA a les mêmes coûts de production qu'INTERCEREALES et renverra donc vers l'IPAMPA - Grandes cultures. Pour les indicateurs de prix, elle renverra vers les indicateurs Euronext. Les critères qualitatifs des récoltes sont par ailleurs publiés annuellement via les observatoires qualité des graines pilotés par TERRES UNIVIA (tous les observatoires qualité des graines 2018 ne sont pas encore publiés à ce jour).

L'UNICID procèdera à une diffusion à minima de l'indice IPAMPA général et de quelques sousrubriques.

Le CIPA précise que la filière poissons d'élevage n'est pas concernée par l'OCM agricole et signale qu'il n'existe aucun indicateur public utilisable pour le poisson.

Les indicateurs INAPORC seront composés de l'indice IPAMPA du prix de l'alimentation animale, de l'indice IFIP de coût de production du porc (publié mensuellement et basé sur des données passées), des cotations porc découpe du MIN de Rungis et de l'indice INSEE des prix à la consommation des produits élaborés et des produits finis. Ce système d'indicateur est en cours de validation et devrait être publié dans les prochains jours (il s'agira d'une diffusion en interne via les fédérations).

Le CNIEL publie un tableau de bord qui compile en majorité des données publiques. L'Idèle publie par ailleurs le prix de revient du lait sur la base de 2 Smic. Le CNIEL souhaite également mettre en place un Observatoire des coûts de production en élevage laitier, selon une méthode de calcul développée par l'Idèle prenant en compte les données N-2 du RICA, avec trois bases de référence différentes (standard,

bio, montagne). Le CNIEL indique que des guides amont et aval ont été rédigés pour expliquer le principe de la cascade.

Le CNIV estime que l'Etat n'est pas en mesure d'imposer la publication d'indices et précise que ses interprofessions régionales publient énormément de statistique et de données d'études. Il est rappelé que l'Autorité de la concurrence adopte une approche extrêmement restrictive sur la prise compte d'indicateurs dans son avis du 3 mai 2018 en précisant qu'il n'appartient pas aux interprofessions d'inciter les opérateurs des filières à appliquer dans leurs contrats les indicateurs de tendance.

En ce qui concerne la question de la notification des indicateurs auprès de la Commission européenne, INTERBEV, le CNIPT, et le CNIEL procéderont de façon certaine à une notification de leur démarche. La réflexion est toujours en cours sur ce point du côté d'INTERFEL, GNIS et ANVOL.

Une réponse négative de la Commission européenne à l'issue d'une procédure de notification aurait comme conséquence de permettre de mettre en évidence auprès de l'administration les difficultés de mise en œuvre de la loi nationale.

2. Projet de « Livre Blanc » CLIAA

L'objectif est de se doter d'un document à caractère politique de 4 pages exposant les principaux messages partagés au sein du CLIAA ainsi que d'un document d'1/2 page reprenant les 3 ou 4 éléments de langages clés, afin de servir de support au discours à tenir par les présidents d'interprofessions lors du SIA. Les participants soulignent que ces 3-4 éléments clés de langages seront essentiels.

Pour mémoire, le document abordera deux grandes parties : les besoins d'accompagnement juridique et normatif et les besoins d'accompagnement économique et administratif.

Y seront notamment mis en avant :

- l'insatisfaction des filières quant aux effets juridiques de la loi EGALIM et de ses ordonnances,
- la nécessité de porter au niveau européen les difficultés liées à l'application du droit de la concurrence aux activités des OI,
- le décalage entre les demandes que les pouvoirs publics mettent à la charge des filières et le manque d'accompagnement dédié aux actions collectives des filières (absence des conditions matérielles d'accompagnement des filières),
- la nécessité que les divers dispositifs nationaux de financement publics de la rechercheexpérimentation soient co-construit avec les filières,
- l'idée de mettre en place des « contrats » d'accompagnement des plans de filière entre l'Etat et chaque OI.

Il est important que ce document de 4 pages soit un document de communication qui présente des solutions et pas seulement des points négatifs.

→ Les participants sont invités chacun à transmettre tout exemple (s) illustratif(s) qu'ils jugeront utiles à l'appui de la rédaction de ce document.

Enfin, il est noté d'intégrer dans le document la problématique récurrente de la représentation et de la place à accorder individuellement aux interprofessions au sein des instances publiques. L'idée serait notamment de défendre le principe d'un collège interprofessionnel qui pourrait être composés de membres tournants.

3. Projet de création d'une « marque France » :

L'avis des membres du CLIAA est sollicité :

- d'une part sur l'opportunité de demander une analyse par un avocat spécialisé sur la possibilité et les conditions préalables à la création et au dépôt d'une marque « France » pour porter des opérations de promotion pour l'ensemble de nos produits à l'export (en Europe et dans les pays tiers), financées par CVO;
- d'autre part sur l'éventuel lancement d'un travail de création d'une telle marque, reflétant les valeurs positives et communes de notre agriculture et qui soit utilisable par toutes les filières (y compris en la déclinant).

Il est tout d'abord rappelé que le projet de marque ombrelle créée par l'Elysée – composée du drapeau français et du mot « France » – et déclinée en trois marque "filles" (« VISIT FRANCE »; « TASTE FRANCE » et « CHOOSE FRANCE ») pour promouvoir plusieurs catégories de produits à l'export, n'est pas jugé pertinent ni adapté aux filières et que la question qui se pose à l'heure actuelle est de lancer un projet commun porté par les interprofessions elles-mêmes.

A cet égard, l'ANIFELT rappelle qu'un certain nombre d'interprofessions sont déjà titulaires de logos « Produits Agricoles de France » pour l'identification de l'origine France, dans le cadre d'une structure de valorisation commune : l'APAF (Association des Produits Agricoles de France). Or, l'ANIFELT, se basant sur une analyse déjà réalisée par l'APAF, considère que ce système d'identification n'est pas limité au marché national.

→ Les participants souhaitent donc que l'APAF se réunisse pour clarifier à nouveau ce point.

Les participants ne sont cependant pas tous convaincus que les logos « Produits Agricoles de France » soient compréhensibles à l'international. Par conséquent s'il est techniquement démontré que la création d'une autre signalétique pour promouvoir l'origine France à l'export est utile, alors la question de savoir si l'on donne à SCC les moyens de faire l'étude de faisabilité juridique se pose. Une telle étude pourrait par ailleurs servir d'argumentaire auprès des pouvoirs publics afin de les sensibiliser aux divers obstacles juridiques à la promotion des produits nationaux.

→ Il faudrait par ailleurs examiner s'il est possible de déterminer une stratégie collective, car toutes les interprofessions ne sont pas intéressées par le grand export, et toutes ne partagent pas les mêmes marchés ni les mêmes valeurs attachées aux produits.

4. Politiques de financement de la recherche-expérimentation

Les participants partagent un certain nombre de constats :

- l'accaparement par l'INRA et les Chambres d'agricultures des projets financés par les programmes CASDAR,
- le constat, dans certaines filières, que les instituts techniques agricoles ne se considèrent pas forcément liés par les plans de filières,
- le rôle prépondérant de l'INRA dans la procédure de qualification des instituts techniques.

Il en ressort notamment:

- la nécessité de mettre en place une logique de co-construction entre l'Etat et les filières des priorités financées par les programmes du CASDAR,
- la nécessité pour les interprofessions de renforcer le co-pilotage de la recherche-expérimentation avec les instituts techniques,
- la nécessité que des représentants des interprofessions participe à la procédure de qualification des ITA afin de vérifier que leurs missions répondent bien aux problématiques des filières.

Il apparaît donc essentiel pour les interprofessions de saisir l'opportunité de la préparation de la prochaine programmation du PNDAR (dès 2020) pour initier des propositions de révision et d'évolution.

Il est rappelé néanmoins que le financement du CASDAR provient de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (et n'est donc pas un financement interprofessionnel).

→ Les participants souhaiteraient que le questionnaire CLIAA recensant les financements publics mis en œuvre par les interprofessions pour la recherche-expérimentation notamment soit réactualisé.

Intervention de M. Philippe VINÇON (DGER):

M. Philippe VINÇON, Directeur général de l'enseignement et de la recherche, est accompagné de la Sous-directrice de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales, Mme Bénédicte HERBINET, et de la Sous-directrice adjointe des politiques de formation et d'éducation, Mme Joëlle GUYOT.

Il est d'abord rappelé que la DGER est une petite direction (140 personnes) mais que l'enseignement et la recherche représente 60% des agents sur le terrain.

La DGER souhaite faire passer trois messages principaux :

- Les enjeux communs de l'Etat et des filières en matière de recherche et d'enseignement ;
- Un système de formation de qualité avec un fort taux de réussite aux examens et de bons résultats en termes d'insertion, mais une grave crise des vocations ;
- La nécessité de mettre les professionnels au cœur de la réforme du dispositif de l'apprentissage.

Les 5 priorités du Ministère chargé de l'agriculture en matière d'enseignement et recherche sont ensuite présentées :

1) La réussite regroupement de l'INRA et de l'IRSTEA en un institut unique.

- 2) La mise en place d'une Cellule de coordination nationale recherche-innovation-transfert, pour une meilleure diffusion des innovations et des solutions auprès des agriculteurs. Il s'agit pour le ministère d'un sujet essentiel sur un plan financier doté de crédits significatifs (10 % des crédits recherche).
- 3) Le regroupement des écoles agronomiques et vétérinaires (AgroParisTech, Montpellier SupAgro et Agrocampus).

M. VINÇON souligne à cet égard l'importance d'une mobilisation des interprofessions au côté du ministère pour discuter des besoins des filières et dialoguer sur les profils des futurs agronomes. Les participants du CLIAA rappellent qu'il existe de forts déficits en agronomie sur le terrain ainsi qu'un manque criant de salariés dans les élevages. La problématique du coût du travail saisonnier est également rappelée.

- 4) Le déménagement d'AgroParisTech vers le plateau de Saclay.
- 5) L'Enseignement technique : une campagne de promotion de l'enseignement technique sera lancée à l'occasion du SIA 2019, s'appuyant sur des témoignages de jeunes.

M. VINÇON rappelle enfin que le Président de la République est globalement attendu sur deux points : réduction des intrants et agriculture biologique.

Les participants du CLIAA font pour leur part remonter un certain nombre de préoccupations :

- d'une manière générale, la prise en compte insuffisante des thématiques économiques et de compétitivité dans les grandes orientations de la recherche ;
- l'importance de la formation, avec un enjeu de cohérence des programmes avec les plans de filières (dont les grands principes communs sont la transition et la compétitivité). La DGER répond que les filières doivent bien définir leurs attentes afin qu'elle puisse fournir un dispositif de formation adapté. Par ailleurs, les centres de formation d'apprenti sont très préoccupés par le problème du manque de maîtres d'apprentissage. Il serait donc souhaitable d'organiser des réunions dédiées avec la DGER sur ces sujets, par filière ;
- l'idée de mettre en place, à titre expérimental, des conventions bilatérales entre les interprofessions et certains lycées agricoles dans certains territoires où il existe des verrous économiques et techniques ;
- certaines lacunes des politiques publiques de R&D en termes de compétence, d'investissement, de mobilisation des acteurs, et de pilotage/gouvernance des actions à mettre en place, alors que les filières sont attendues sur des résultats opérationnels à court termes ;
- l'absence de cohérence et d'efficacité des outils du volet agricole du Grand plan d'investissement ;
- la nécessité d'un pilotage commun des orientations prioritaires des dispositifs de financement publics de la recherche et le besoin de coopération avec les services de l'Etat, afin de relever les défis des plans de filière.

II. UNION EUROPEENNE

1. « CLIAA européen »:

Cet évènement ne pourra désormais pas raisonnablement se tenir avant le 1^{er} semestre 2020.

Avec les élections européennes du printemps prochain, le CLIAA risque de perdre un certain nombre de ses contacts traditionnels au sein du parlement (on sait notamment que ni Michel Dantin ni Angélique Delahaye ne se représenteront).

2. Point sur la réforme de la PAC

Le travail de la Commission Agriculture du Parlement européen pour trouver un accord sur des amendements de compromis est en cours, avec l'objectif d'un vote en plénière du Parlement européen les 6-7 mars prochains (avant les élections européennes) qui reste toujours incertain.

Certains députés n'y sont pas favorables et souhaiteraient laisser aux futurs députés le soin d'adopter les projets de rapports sur les propositions législatives pour la PAC post 2020. Il est précisé que les nouveaux députés auront la possibilité de reprendre les amendements des députés actuels mais n'y seront pas tenu.

Selon ALINEA les quelques amendements relatifs aux interprofessions pourraient néanmoins être entérinés rapidement, ceux-ci ne soulevant pas d'intérêt particulier en dehors des représentants Français. Ce constat est susceptible de remettre en cause les choix tactiques à adopter pour l'organisation d'un « CLIAA européen » : une action au niveau de la Commission européenne pourrait en effet avoir plus de sens.

Sur l'adhésion en direct d'entreprises privées aux OI :

Il serait intéressant d'avoir une réflexion et une réponse collective sur ce sujet, la question se posant dans toutes les filières qui sont concentrées ou sont en train de se concentrer.

Le Ministère a indiqué à INTERFEL qu'une entreprise privée individuelle pouvait adhérer en direct à une interprofession car rien ne l'interdit dans le règlement OCM. Il est fait remarquer que le fait que l'OCM ne l'interdise pas ne veut pas dire qu'une interprofession est tenu de d'accepter une telle adhésion. Une interprofession doit respecter les conditions tenant à la reconnaissance et aux conditions d'extensions mais est par ailleurs souveraine quant à son fonctionnement interne.

Il est précisé que le fait que des entreprises privées individuelles adhérent en direct à l'AIBS est lié à une problématique particulière de représentativité dans le secteur du sucre

Il n'est pas exprimé d'opposition à la réalisation d'une analyse CLIAA collectivement sur ce sujet, sous réserve que ne soient pas remis en cause certains systèmes particuliers en place.

- → Il est proposé de soumettre cette question au GT juridique du CLIAA, la première étape étant d'abord de déterminer s'il y a un problème, puis de faire le cas échéant une analyse.
 - 3. <u>Point sur la proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire</u>

Le texte de compromis n'est disponible qu'en anglais à l'heure actuelle. Il est en cours de révision par les juristes linguistes du Conseil et du Parlement.

Les États membres auront 24 mois après l'entrée en vigueur de la directive pour la transposer dans leur droit national. Le cadre juridique français actuel du Code de commerce étant d'une manière générale plus restrictif que le niveau d'harmonisation minimal défini dans la directive, la France devra vérifier en détail les dispositions nouvelles qui nécessiteraient le cas échéant d'être transposées. La logique voudrait que la DGCCRF prenne en compte ces éventuelles modifications dans le cadre de la proposition de réforme du Titre IV Livre IV du Code de commerce.

Est évoquée en fin de réunion la représentation des OI dans les instances publiques et la situation du CLIAA face à ce type de sollicitations :

Suite à la demande faite au CLIAA par la DGAL de nommer un représentant au CNRC pour représenter les organisations interprofessionnelles, Louis Orenga a envoyé un courrier à la DGAL afin d'expliquer qu'un seul participant ne pouvait représenter la diversité des interprofessions et que celles-ci n'ont par ailleurs pas vocation à siéger dans un collège « distribution-transformation ».

Le CLIAA pourrait se positionner vis-à-vis de l'Etat de plusieurs manières :

- le CLIAA fait savoir qu'il n'a pas vocation à être une instance de concertation et qu'il ne peut donc pas participer aux instances publiques consultatives ;
- le CLIAA fait savoir qu'il est simplement une structure qui a vocation à donner de l'information à ses membres ;
- le CLIAA demande la création systématique au sein des instances publiques consultatives d'un collège interprofessionnel.

Sur ce point, le CNIV estime que les interprofessions doivent rester chacune dans leurs compétences légitimes mais ne voit pas d'inconvénient à ce qu'un observateur CLIAA participe aux instances publiques.

→ Il est demandé de réunir les présidents des interprofessions membres du CLIAA <u>d'ici l'été 2019</u> afin de trancher sur cette question.

La prochaine réunion du CLIAA aura lieu le lundi 11 mars 2019 à 14h30.